

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CESSIONE GRATIS DI UNA PARCELLA NANTU À U
TERRITORIU DI A CUMUNA D'ALTIANI, À GHJUVORE DI
L'ODARC**

**CESSION À TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE SITUÉE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALTIANI, AU
PROFIT DE L'ODARC**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la cession aux fins de régularisation foncière de la parcelle cadastrée E 316, issue du domaine public routier, située en bordure de la route territoriale 50, sise sur le territoire de la commune d'Altiani, occupée par l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC).

La construction du nouveau pont d'Altiani a nécessité une procédure d'expropriation en date du 9 décembre 2005. La parcelle cadastrée E 250, propriété de la commune d'Altiani et de l'emphytéote l'ODARC a été divisée en E 295 pour une surface de 4384 m² nécessaire aux travaux et en E 296 et E 297 restant propriété des expropriés.

Par courrier en date du 10 mars 2022, l'ODARC a saisi la Collectivité de Corse aux fins de cession de la parcelle cadastrée E 316, d'une superficie de 1 245 m², située au droit de la parcelle cadastrée E 297, en vue de régulariser l'occupation par cette dernière et réaliser des aménagements extérieurs du pôle de compétences en élevage de l'ODARC.

La station d'élevage est un outil d'acquisition de références techniques et économiques géré par l'ODARC en filière « ovin lait de race corse ». Ses dispositions permettent de réaliser des expérimentations en grandeur réelle qui seraient impossibles chez des agriculteurs.

Depuis quelques années, l'accueil des filières porcine, apicole et caprine a permis d'élargir son champ d'activités et d'ouvrir de nouvelles perspectives.

Les activités de recherches y sont menées par l'ODARC en coopération avec l'Institut National de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), l'Université de Corse et les filières agricoles.

Depuis de nombreuses années, la commune d'Altiani a établi un bail à ferme à l'ODARC pour la parcelle E 297 où des bâtiments d'exploitation abritant un hangar agricole avec bureaux, une bergerie et une fromagerie ont été construits par l'ODARC.

Par courrier recommandé en date du 10 mars 2022, la commune d'Altiani a été saisie pour faire valoir son droit de préemption. Par délibération du 2 avril 2022, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de renoncer à son droit de rétrocession et d'accepter la cession au profit de l'ODARC.



Le cabinet Sibella, géomètre-expert à Bastia, a dressé un plan de morcellement le 27 janvier 2022 puis le document d'arpentage correspondant, approuvé par les parties et appliqué par le service du Cadastre le 23 mars 2022, sous le numéro 113 V.

Le 31 mars 2022, France domaine a évalué la parcelle à 0,48 € le m², soit 597,60 € pour une surface de 1 245 m².

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dans ses articles L. 3211-1 à L. 3212-3 présente la cession gratuite des biens du domaine privé comme une exception même entre personnes publiques. Elle est seulement prévue pour certaines dépendances spécifiques du domaine privé étatique.

Toutefois, la jurisprudence admet la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens à titres gratuit lorsque cette cession est justifiée pour des motifs d'intérêt général. En l'occurrence, le pôle de compétences en élevage d'Altiani permet d'apporter un soutien opérationnel aux structures en charge de la gestion des schémas de sélection des races locales qui est un enjeu majeur de la politique de développement de l'ODARC, basée sur la qualité et la typicité des productions agricoles insulaires et répond donc à cette condition.

En conclusion, je vous propose :

D'APPROUVER le principe de la cession sans contrepartie financière comme le permet la jurisprudence lorsque que cette dernière est justifiée par un intérêt général, la parcelle cadastrée E 316, d'une superficie de 1 245 m² issue du domaine public routier, située sur le territoire d'Altiani, au profit de l'ODARC.

D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement du domaine public aux fins de cession de la parcelle E 316, lequel sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

D'AUTORISER la Conseillère exécutive, Mme Lauda Guidicelli-Sbraggia, spécialement habilitée en vertu d'une délibération n° 21/152 CP de la Commission Permanente du 28 juillet 2021 à signer l'acte rédigé en la forme administrative.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.